

FCP ILBOURSA CEA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP ILBOURSA CEA » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 3.423.183, un actif net de D : 3.254.305 et un bénéfice de D : 294.762.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP ILBOURSA CEA », au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des

entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur

ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 28 mars 2023

Le Commissaire aux Comptes :

Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022
(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2022	31/12/2021
Portefeuille-titres	4	<u>2 599 906</u>	<u>380 694</u>
Actions, et droits rattachés		2 599 906	380 694
Placements monétaires et disponibilités		<u>823 277</u>	<u>111 173</u>
Disponibilités		823 277	111 173
Créances d'exploitation		<u>-</u>	<u>160</u>
TOTAL ACTIF		<u>3 423 183</u>	<u>492 027</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5	68 432	10 446
Autres créditeurs divers	6	100 446	196
TOTAL PASSIF		<u>168 878</u>	<u>10 642</u>
ACTIF NET			
Capital	7	3 257 083	488 587
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		(2 778)	(7 202)
ACTIF NET		<u>3 254 305</u>	<u>481 385</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>3 423 183</u>	<u>492 027</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2022</i>	<i>Année 2021</i>
Revenus du portefeuille-titres	8	74 195	2 463
Dividendes		74 195	2 463
Revenus des placements monétaires	9	3 179	597
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		77 374	3 060
Charges de gestion des placements	10	(82 794)	(10 879)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(5 420)	(7 819)
Autres charges	11	(9 128)	(400)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(14 548)	(8 219)
Régularisation du résultat d'exploitation		11 770	1 017
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(2 778)	(7 202)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(11 770)	(1 017)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		151 469	3 529
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		190 673	35 543
Frais de négociation de titres		(32 832)	(5 541)
RESULTAT DE L'EXERCICE		294 762	25 312

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2022</i>	<i>Année 2021</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	294 762	25 312
Résultat d'exploitation	(14 548)	(8 219)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	151 469	3 529
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	190 673	35 543
Frais de négociation de titres	(32 832)	(5 541)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	2 478 158	356 073
Souscriptions		
- Capital	3 383 400	318 970
- Régularisation des sommes non distribuables	411 063	43 417
- Régularisation des sommes distribuables	8 293	950
Rachats		
- Capital	(1 116 180)	(6 340)
- Régularisation des sommes non distribuables	(211 895)	(991)
- Régularisation des sommes distribuables	3 477	67
VARIATION DE L'ACTIF NET	2 772 920	381 385
ACTIF NET		
En début d'exercice	481 385	100 000
En fin d'exercice	3 254 305	481 385
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	41 263	10 000
En fin d'exercice	232 735	41 263
VALEUR LIQUIDATIVE	13,983	11,666
TAUX DE RENDEMENT	19,86%	16,66%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022**

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP ILBOURSA CEA » est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux comptes épargne en actions (C.E.A), régi par le code des organismes de placement collectif et le décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des « Comptes Epargne en actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés. Il a été créé à l'initiative de la Société « AMEN BANK » et la société « MAC-SA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 10 Février 2021.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 10.000 parts de D : 10 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 21 juin 2021.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP ILBOURSA CEA » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'« AMEN BANK ». Le gestionnaire étant MAC-SA.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2022 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2022 à D : 2.599.906 et se détaille ainsi :

		Nombre de titres	coût d'acquisitio	Valeur au	% Actif net
	Actions, & droits rattachés		2 444908	2599906	79,89%
	Actions, valeurs assimilées et droits				
	rattachés admis à la côte		2 444908	2599906	79,89%
TNDKJ8O68X14	ASSURANCES MAGHREBIA VIE	16447	99998	101971	3,13%
TNMSXIDXJE02	ASSURANCES MAGHREBIA VIE (NS)	32894	199996	199996	6,15%
TN0003600350	ATB	100000	250215	288900	8,88%
TN0003100609	BNA	35000	288876	307370	9,45%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	160750	272309	302210	9,29%
TN0007670011	DH	9159	128651	117739	3,62%
TN0007310139	HANNIBAL LEASE	43287	133632	190463	5,85%
TN0005700018	PGH	20257	174210	177856	5,47%
TN0007610017	S.A.H	35250	277900	320176	9,84%
TN0006530018	SOTETEL	58500	202162	174096	5,35%
TN0006560015	SOTUVER	36450	316959	317079	9,74%
TN0007270010	TPR	25000	100000	102050	3,14%
	TOTAL		2 444908	2599906	79,89%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2021	377 165	3 529	380 694	
* Acquisitions de l'exercice				
Actions côtées	8198 794		8198 794	
* Cessions de l'exercice				
Actions côtées	(6131 051)		(6131 051)	190 673
* Variation des plus (ou moins) values				
Actions côtées		151 469	151 469	
Soldes au 31 décembre 2022	2444 908	154 998	2599 906	190 673

Note 5 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à D : 68.432, contre D : 10.446, au 31 décembre 2021 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	8 883	81
Rémunération variable du gestionnaire	58 440	9 63
Rémunération du dépositaire	1 109	-
Total	<u>68 432</u>	<u>10 44</u>

Note 6 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à D : 100.446, contre D : 196, à l'issue de l'exercice précédent et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Rémunération du CAC	6 704	130
Redevance du CMF	282	37
Retenue à la source	80	29
Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée	93 380	-
Total	<u>100 446</u>	<u>196</u>

Note 7 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2021

Montant	488 587
Nombre de parts	41 263
Nombre de copropriétaires	24

Souscriptions réalisées

Montant	3 383 400
Nombre de parts émises	285 736
Nombre de copropriétaires nouveaux	113

Rachats effectués

Montant	(1 116 180)
Nombre de parts rachetées	(94 264)
Nombre de copropriétaires sortants	(5)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	151 469
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	190 673
Régularisation des sommes non distribuables	232 588
Frais de négociation de titres	(32 832)
Résultats de l'exercice clos incorporés à la VL	(7 202)
Régularisation du résultat incorporé à la V.L	(33 420)

Capital au 31-12-2022

Montant	3 257 083
Nombre de parts	232 735
Nombre de copropriétaires	132

Note 8 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2022 à D : 74.195, contre D : 2.463, au 31 décembre 2021 et englobent exclusivement les dividendes reçus sur les actions admises à la cote.

Note 9 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2022 à D : 3.179, contre D : 597, au 31 décembre 2021 et englobent les intérêts des dépôts à vue.

Note 10 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période close le 31 décembre 2022 à D : 82.794, contre D : 10.879, au 31 décembre 2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération fixe du gestionnaire	21 165	1 106
Rémunération variable du gestionnaire	58 440	9 635
Rémunération du dépositaire	3 189	138
Total	82 794	10 879

Note 11 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2022 à D : 9.128, contre D : 400, au 31 décembre 2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération du CAC	6 574	130
Redevance du CMF	2 223	116
Services bancaires et assimilés	127	76
Autres	204	78
Total	9 128	400

Note 12 : Autres informations

12.1. Données par part et ratios pertinents

Données par part	2022	2021
Revenus des placements	0,332	0,074
Charges de gestion des placements	(0,356)	(0,264)
Revenus net des placements	(0,023)	(0,189)
Autres charges	(0,039)	(0,010)
Résultat d'exploitation (1)	(0,063)	(0,199)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,051	0,025
Sommes distribuables de l'exercice	(0,012)	(0,175)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titre	0,651	0,086
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,819	0,861
Frais de négociation de titres	(0,141)	(0,134)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de	1,329	0,813
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	1,267	0,613
Résultat non distribuable de l'exercice	1,329	0,813
Régularisation du résultat non distribuable	0,999	1,028
Sommes non distribuables de l'exercice	2,328	1,841
Valeur liquidative	13,983	11,666
Ratios de gestion des placements		
Charges de gestion des placements /actif net moyen	2,77%	2,43%
Autres charges/ actif net moyen	0,31%	0,09%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(0,09%)	(1,61%)

12.2 Rémunérations du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "MAC FCP ILBOURSA CEA" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une rémunération en hors taxes de 0,8% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien, et versée trimestriellement.
- Une commission de surperformance si le fonds dépasse un rendement minimum exigé de 8%. Cette commission de surperformance fixée à 15% hors taxes, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé, son règlement effectif se fait annuellement.

L'AMEN BANK, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée sur la base de l'actif net quotidien et versée trimestriellement avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes par an.